



## La Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)

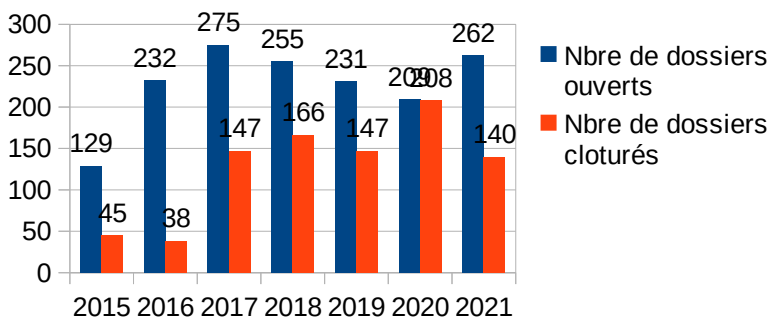
Dans le Tarn, la LHI s'organise autour d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci a été créé en 2012 et regroupe une trentaine de partenaires œuvrant dans ce domaine. Près de 1600 situations sont parvenues au guichet du pôle entre 2015 et 2021 et près de 900 ( 56%) ont déjà trouvé une réponse. Ce sont en général des situations très délicates à traiter et il faut prendre le temps de trouver la solution la plus adaptée

Au cours de l'année 2020, un nouveau protocole a été validé collégialement par l'ensemble des partenaires pour la période 2020/2025. Le nouveau plan d'actions pluriannuels a également été élaboré autour de 3 grands thèmes : former/informer, repérer, traiter.

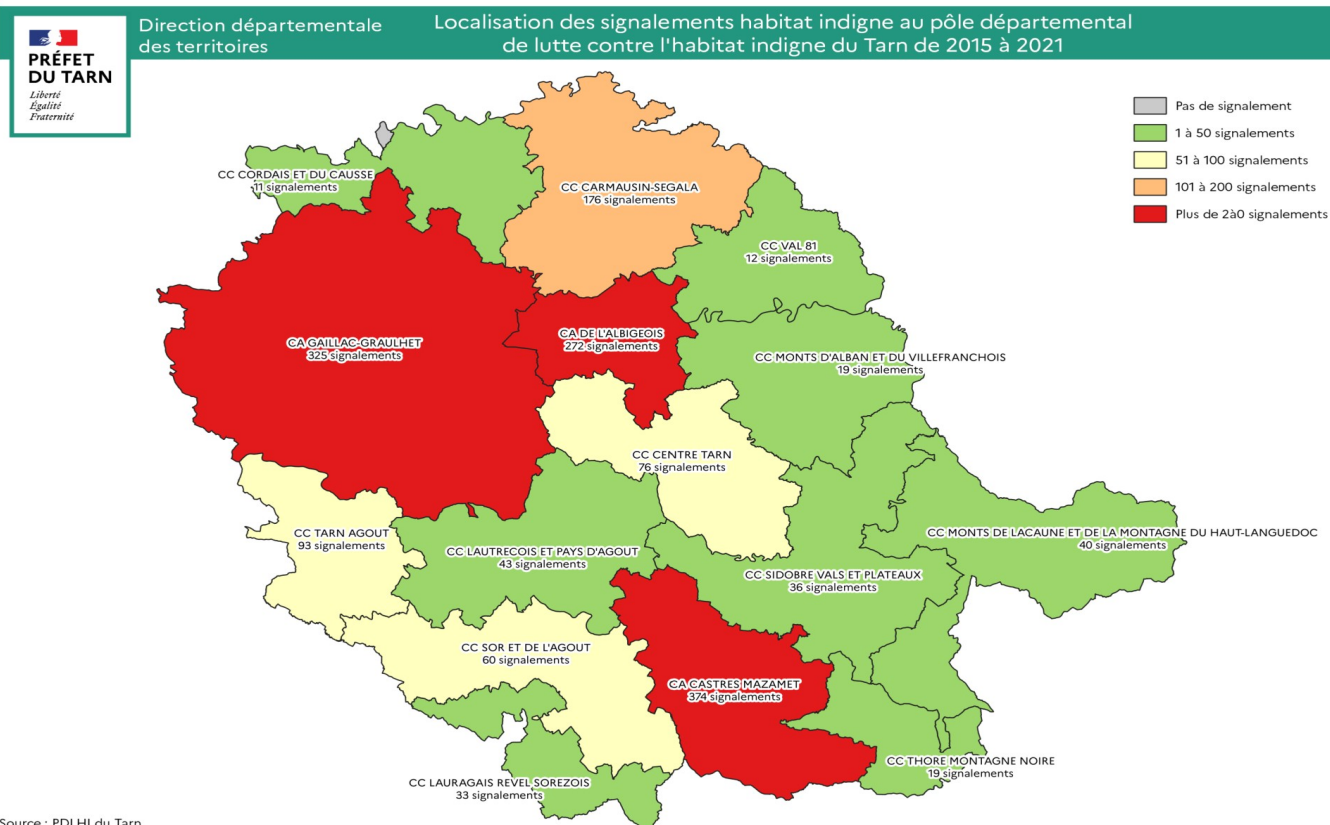
Parmi les actions les plus marquantes de 2021, on peut citer l'organisation de 2 sessions de sensibilisation auprès des maires à Brens et à Mazamet, 2 autres sont prévues pour le premier semestre 2022, l'information et l'accompagnement à la mise en place du permis de louer lors d'une demie-journée animée par le PDLHI et un retour d'expérience présentée par la mairie de Villefranche de Rouergue, ou encore l'accompagnement aux travaux d'office dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité par une commune en terme technique ou financier par le biais d'une subvention Anah (environ 25 000€).

L'ensemble des territoires Tarnais est touché par le phénomène d'habitat indigne mais à des degrés divers. La concentration la plus forte se retrouve sur les secteurs les plus urbanisés puisque 70 % des dossiers concernent seulement 4 EPCI.

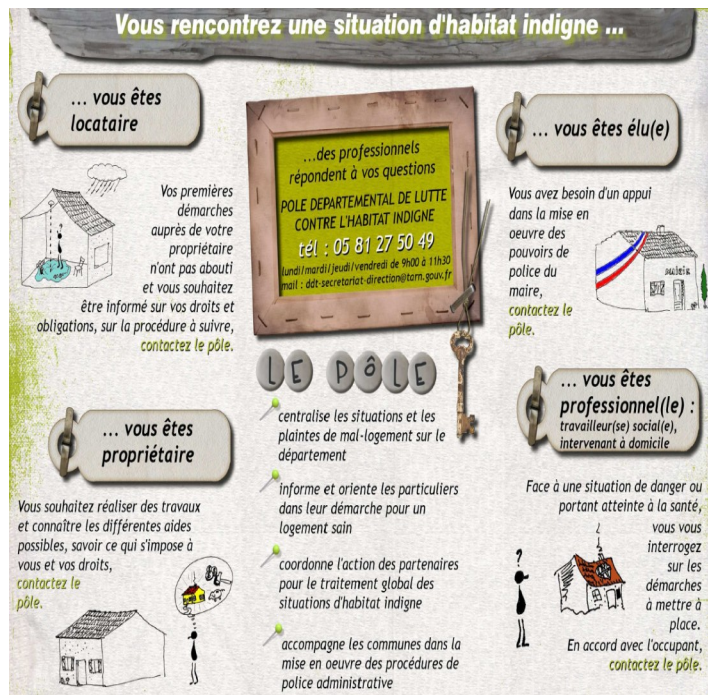
Comparaison des dossiers ouverts/cloturés au PDLHI de 2015 à 2021



Localisation des signalements habitat indigne au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn de 2015 à 2021



Source : PDLHI du Tarn



Une plaquette d'information a été élaborée depuis le démarrage du PDLHI. Elle permet de communiquer auprès des partenaires et du grand public et de les orienter aisément vers le guichet unique du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

### Rappel de la définition de l'habitat indigne

Art. 83 loi MOLLE (25 mars 2009)

« Constitue un habitat indigne, les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des **risques** manifestes pouvant porter atteinte à leur **sécurité physique** ou à leur **santé** ».